

REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES
MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
DE LA DECENTRALISATION ET DES
AFFAIRES RELIGIEUSES
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES POLITIQUES
ET JURIDIQUES
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° **0845** /MISD/AR/DGAPJ/DLP

du **24 DEC. 2010**

Portant renouvellement de l'autorisation
d'exercice accordée à l'ONG dénommée :
« **Association pour l'Organisation et la
Réalisation d'Evénements des Projets,
Afrique et Moyen Orient (AOREP)** »

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE, DE LA
DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance ne 2010-001 du 22 février 2010, portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition, modifié par l'Ordonnance n° 2010-05 du 30 Mars 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n° 84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance n° 84-/006 du 1^{er} mars 1984, portant régime des Associations ;
- Vu le Décret n°2010-003/PCSRD du 23 Février 2010, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2010-011/PCSRD du 1^{er} mars 2010, portant composition du Gouvernement de transition, modifié par le décret n° 2010-090 du 26 mars 2010 ;
- Vu le Décret n° 2010-282/PCSRD/MISD/AR du 30 Avril 2010, déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu le Décret n° 2010-283/PCSRD/MISD/AR du 30 Avril 2010, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu l'Arrêté n° 316/MI/SP/D/DGAPJ/DLP du 23 juillet 2008, autorisant l'ONG dénommée : « **Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evénements des Projets Afrique et Moyen Orient (AOREP)** » à exercer ses activités au Niger ;
- Vu la lettre n° 542/MAT/UH/DGAT/DC/SG/DONG/AD du 15 novembre 2010 ;
- Vu les rapports d'activités de l'ONG ;

ARRETE



Article premier : l'autorisation d'exercice accordée à l'ONG : « **Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Événements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP)** » par arrêté N°316/MI/SP/D/DGAPJ/DLP du 23 juillet 2008 est prorogée pour une période de cinq (05) ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'ONG dénommée ; « **Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Événements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP)** » est représentée au Niger par Elhadji Abdourahamane Mohamadou Afizou, né le 1^{er} janvier 1972 à Niamey, Cel : 96 56 36 84 Nimey.

Article 3 : L'ONG dénommée : « **Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Événements des Projets, Afrique et Moyen Orient (AOREP)** » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations:

PCSRD	1
PM/CAB	1
SGG/JO	1
MU/HIAT	1
MISD/AR/DGAPJ/DLP	1
Gouverneurs	8
Préfets	36
Archives	1
Intéressé	1
Chrono	1

P. LE MINISTRE P.O
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

